

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2019-257 bis

Publié le 27 août 2019

SOMMAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST - MER DU NORD

Décision n° 763/2019 en date du 26 août 2019 portant délégation des compétences interrégionales non déconcentrées

Décision n° 764/2019 en date du 26 août 2019 portant subdélégation de signature du DIRMer aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales

DIRECTION RÉGIONALE DE l'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LO-GEMENT

Arrêté en date du 23 août 2019 portant agrément du centre de formation professionnelle Promotrans formation professionnelle continue habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES - NORD

Arrêté en date du 27 août 2019 autorisant l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'agent(e)s d'exploitation principaux(ales) des travaux publics de l'État - branche routes bases aériennes - au titre de l'année 2019



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la Mer Manche Est – Mer du Nord Le Havre, le 26 août 2019

Le Directeur interrégional

DECISION n° 763 / 2019 portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées.

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord

- **VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord;

DECIDE:

Article 1er:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer, l'administrateur en chef des affaires maritimes Alexandre ELY directeur interrégional adjoint de la mer, l'administrateur en chef des affaires maritimes Sébastien ROUX adjoint au directeur interrégional de la mer et l'administrateur en chef des affaires maritimes Xavier MARILL chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral, reçoivent délégation de signature pour prendre l'ensemble des décisions afférentes aux compétences propres conférées aux directeurs interrégionaux de la mer au sens des articles 3 et 4 du décret du 11 février 2010 susvisé et notamment en matière de :

- Droit du travail maritime ;
- Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;
- Régime social et statut des marins ;

- Formation professionnelle maritime et tutelle académiques des établissements de formation professionnelle maritime;
- Sauvegarde de la vie humaine en mer et sécurité des navires ;
- Défense et fonctionnement de la direction régionale des transports maritimes;
- Signalisation maritime et plans POLMAR-TERRE

Article 2:

En outre, dans le cadre de leurs attributions dans les matières de l'article 1er, délégation de signature est donnée à :

- M. Emmanuel HEMERY, secrétaire général

- M. Franck CARRE, chef du service des phares et balises

- M. Xavier DESMOULINS, chef du service contrôle des activités maritimes

- Mme Muriel ROUYER, chef du service régulation des activités et des emplois

maritimes

- M. David SELLAM, chef de la mission territoriale de Caen

- M. Fabien LE GALLOUDEC, chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer

Article 3:

La décision n° 60/2019 du 16 janvier 2019 est abrogée.

Article 4:

Le secrétaire général de la direction interrégionale de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de régions Normandie et Hauts-de-France.

Le Directeur interrégional de la mer

Jean-Marie COUPU

Collection des décisions (1) Ampliation :

MM. ELY – ROUX - MARILL – HEMERY - CARRE

DESMOULINS – SELLAM – LE GALLOUDEC

Mme ROUYER - Dossier -Chrono



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord Le Havre, le 26 août 2019

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord

DECISION n° 764 / 2019

portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX;

Vu le code de la commande publique en date du 1er avril 2019 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.080 du 23 avril 2019 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

DECIDE:

Article 1:

La délégation de signature conférée aux articles 1 paragraphe a) et 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,

M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer,

M. Xavier MARILL, chef de la mission de coordination des politiques

publiques de la mer et du littoral.

M. Emmanuel HEMERY, secrétaire général,

M. Xavier DESMOULINS, chef du service du contrôle des activités maritimes.

Mme Muriel ROUYER, chef du service de la régulation des activités et des

emplois maritimes,

M. David SELLAM, chef de la mission territoriale de Caen.

M. Fabien LE GALLOUDEC, chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer

Article 2:

La délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) et 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer.

M. Sébastien ROUX,
 adjoint au directeur interrégional de la mer

M. Xavier MARILL, chef de la mission de coordination des politiques

publiques de la mer et du littoral,

M. Emmanuel HEMERY, secrétaire général,

Mme Marie-Charlotte GOURDAIN, secrétaire générale adjointe.

Article 3:

La décision n° 354/2019 du 24 avril 2019 est abrogée.

Article 4:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation le directeur interrégional de la mer-

Jean-Marie COUPU

Collection des Décisions
Ampliations:
SGAR NORMANDIE
Direction régionale des finances publiques de Normandie
Directions départementales des finances publiques
de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne
MM. ELY - ROUX - MARILL - HEMERY - SELLAM – LE GALLOUDEC
DESMOULINS– Mmes ROUYER et GOURDAIN
Ts services DIRMer LH – dossier



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France

Service Sécurité des transports et des véhicules

Pôle régulation et contrôle des transports

Arrêté portant agrément du centre de formation professionnelle Promotrans formation professionnelle continue habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2003/59/CE modifiée du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs modifiant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2014 modifié portant agrément du centre de formation Promotrans formation professionnelle continue pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'agrément présentée par la SAS Promotrans formation professionnelle continue le 25 avril 2019 en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément de son établissement situé rue John Hadley – la Haute Borne à Villeneuve d'Ascq (59650) pour dispenser les formations initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu les pièces complémentaires reçues les 22 mai 2019, 23 mai 2019, 24 mai 2019, 27 mai 2019, 28 mai 2019, 11 juin 2019, 19 juin 2019, 9 août 2019,

ARRETE

<u>Article 1er</u> – La SAS Promotrans formation professionnelle continue est agréée jusqu'au 1^{er} juin 2021 pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation passerelle des conducteurs du transport routier de marchandises sur le site situé rue John Hadley – la Haute Borne à Villeneuve d'Ascq (59650).

Article 2 – La SAS Promotrans formation professionnelle continue dispense des formations conformes aux annexes I, I Bis et I Ter de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

<u>Article 3</u> – La SAS Promotrans formation professionnelle continue transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France un bilan annuel des formations professionnelles obligatoires des conducteurs routiers réalisées ainsi que les nouveaux contrats et conventions conclus dans l'année écoulée par lesquels elle a confié à d'autres organismes de formation agréés la réalisation d'une partie des formations obligatoires avant les dates suivantes :

- 15 février 2020
- 15 février 2021

<u>Article 4</u> – La SAS Promotrans formation professionnelle continue transmet tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent et la liste des stages prévus dans le trimestre à venir ainsi que la liste nominative des formateurs et évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

<u>Article 5</u> – La SAS Promotrans formation professionnelle continue informe, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

<u>Article 6</u> – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 3 AOUT 2019

Pour le préfet de la région Hauts-de-France et par délégation, Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Laurent TAPADINHAS

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interdépartementale des Routes Nord

ARRÊTÉ

autorisant l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'agent(e)s d'exploitation principaux(ales) des travaux publics de l'État,

Branche «routes - bases aériennes »

organisés par la Direction Interdépartementale des Routes Nord

AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet du Nord, Préfet de la Région Hauts-de-France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement dans le grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État

Vu le décret n° 2018-1148 du 14 décembre 2018 modifiant le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel,

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 autorisant l'ouverture et fixant le nombre de postes offerts pour le recrutement par concours dans le grade d'agent d'exploitation principal des travaux publics de l'État,

SUR proposition du directeur interdépartemental des routes Nord,

ARRÊTE

Article 1: La disposition :

« Le nombre de places offertes au concours interne d'agent(e) d'exploitation principal(e) est fixé à 4. » est remplacée par

« Le nombre de places offertes au concours interne d'agent(e) d'exploitation principal(e) est fixé à 2. »

Article 2: Les dispositions des autres articles restent inchangés.

<u>Article 3</u>: Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le

2 7 AOUT 2019

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet du Nord,

Préfet de la Région Hays-de-France,

et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Xavier DELEBARRE